



**Diplôme en formation continue en Coopération internationale en éducation
Diploma of Advanced Studies in International Cooperation in Education**

REGLEMENT D'ETUDES

Exposé des motifs

Le DAS en Coopération internationale de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, Section des sciences de l'éducation, de l'Université de Genève répond à la fois aux impératifs de la formation continue pour les professionnels de l'éducation et à la nécessité de traiter l'éducation dans une perspective internationale, comparative et interculturelle. Il s'inscrit dans un cursus de formation comprenant 3 étapes intégrées : le CAS en éducation interculturelle, le DAS en coopération internationale en éducation et le MAS en éducation internationale et recherche. Le MAS comprend des modules communs avec le CAS et des modules communs avec le DAS. Il offre par ailleurs un module de méthodologie de la recherche et un travail de mémoire.

Le MAS en éducation internationale et recherche a été créé en 2013. Il a été offert sous forme de blended learning. Son programme d'études est modifié, de même que son règlement d'études, pour mieux répondre aux besoins de formation en offrant un cursus plus souple et en proposant soit un cursus long (MAS) soit alors deux cursus plus courts (CAS ou DAS) avec possibilité de poursuivre des études ultérieurement.

Le DAS en coopération interculturelle est construit autour de 5 modules thématiques : « Politiques éducatives contemporaines », « Acteurs et programmes de la coopération internationale », « Concevoir et mettre en œuvre et évaluer un projet de coopération internationale », « Méthodologies quantitatives et qualitatives de recherche en éducation », du module « Accompagnement du travail de fin d'études du DAS » et d'un travail de fin d'études.

Il vise à permettre aux participants d'interroger leur pratique professionnelle dans un contexte multiculturel et international en utilisant les acquis interdisciplinaires et méthodologiques de la formation. Il vise à analyser, mettre en œuvre et évaluer des projets d'éducation interculturelle à des niveaux locaux, régionaux, nationaux et internationaux. Il forme par ailleurs à une réflexion critique en se fondant sur des recherches comparatives, nationales et internationales.

Le DAS est organisé à distance sur 4 semestres. La formation continue alterne des enseignements à distance, des enseignements en présentiel et des activités d'apprentissage interactives. Un tutorat est offert tout au long du programme. Son format permet que les étudiants puissent le suivre en blended learning ou complètement à distance.

Public visé

Professionnel chargé de la formation, de la mise en place de projets éducatifs à un niveau local, national, international, chercheur, cadre, chargé de programme dans la coopération internationale en Europe, cadre des ministères de l'éducation ou de la coopération dans les pays du sud

Règlement d'études

Le règlement-cadre de la FPSE, approuvé en 2004, fait foi dans le cadre de ce programme de formation continue.

Crédits ECTS

Le programme d'études correspond à 30 crédits ECTS, soit 900 heures volume travail formation. Il comprend 5 modules et un travail de fin d'études.

Modalités particulières du DAS en coopération internationale en éducation

Les dispositions ci-dessous précisent les modalités particulières DAS en accord avec le règlement cadre de la FPSE (2004) et les exigences de l'UNIGE.

Conditions d'admission

Peuvent être admises au DAS, les personnes qui :

- a) sont titulaires d'une maîtrise universitaire, d'une licence universitaire (4 ans d'études), d'un baccalauréat universitaire de l'Université de Genève ou d'une Haute Ecole suisse ou d'un titre de maîtrise universitaire ou baccalauréat universitaire délivré par une Université reconnue par l'Université de Genève
- b) et témoignent d'une expérience professionnelle attestée en lien avec la formation.

Les candidats doivent par ailleurs joindre à leur demande d'admission les autres pièces demandées dans le dossier de candidature

Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que les délais d'inscription sont définis par le Comité directeur.

Les décisions d'admission sont prises par le Comité directeur après examen des dossiers présentés par les candidats. Le Comité directeur se prononce également sur l'équivalence des titres. Le candidat doit fournir tous les documents et justificatifs permettant au Comité directeur de statuer. Le Comité statue par ailleurs sur les demandes d'équivalence et de dispense de modules.

Le Comité directeur se réserve le droit d'accepter la candidature de personnes ne répondant pas aux conditions stipulées sous l'alinéa 1 sur examen de leur dossier. Les candidats doivent témoigner alors de leurs compétences dans le domaine de la formation choisie en plus d'une expérience professionnelle certifiée et de leurs aptitudes à suivre la formation. Un entretien peut compléter la procédure d'admission.

Les candidats admis sont enregistrés à l'Université de Genève. Ils sont inscrits au DAS dès lors qu'ils se sont acquittés du paiement des frais d'inscription au programme selon les délais prescrits par le Comité directeur. Si le candidat ne peut pas s'acquitter du paiement des frais d'inscription au programme dans les délais prescrits, il peut adresser au Comité directeur une demande écrite et motivée d'échelonnement de paiement des frais d'inscription. En cas d'acceptation, le Comité directeur communique au candidat les nouvelles modalités et délais de paiement. Le candidat doit s'être acquitté de l'intégralité des frais d'inscription pour que le titre puisse lui être délivré.

L'étudiant ayant obtenu le Diplôme de formation continue en coopération internationale en éducation de l'Université de Genève et souhaitant poursuivre sa formation dans le cadre du présent MAS peut se voir valider, par voie d'équivalence, les modules suivis aux conditions suivantes :

- a) L'étudiant doit déposer sa demande d'admission au MAS dans les délais requis et répondre aux conditions d'admission du MAS ;
- b) la reconnaissance des crédits ECTS obtenus au DAS doit être demandée par écrit lors de la procédure d'admission au MAS, dans un délai de cinq ans au maximum à compter de la date d'obtention du diplôme ou de l'attestation de réussite du ou des modules concernés ;
- c) les crédits ECTS liés au DAS sont validés dans le programme du MAS lorsque le candidat est admis par le Comité directeur ;

- d) 30 crédits ECTS au maximum peuvent être octroyés dans le programme ;
- e) l'étudiant reçoit la liste des modules validés avec mention des crédits ECTS octroyés, la liste des modules à compléter avec mention des crédits ECTS y afférents. Il doit par ailleurs réaliser un travail de mémoire de MAS qui complète, en principe, le travail de fin d'études du DAS.

Durée des études

La durée des études conduisant au DAS comprend, en principe, 4 semestres au minimum et 6 semestres au maximum.

Modalités d'évaluation des modules

Chaque module fait l'objet d'une évaluation qui prend la forme d'une ou plusieurs épreuves orales et/ou écrites.

Au début de chaque module, l'enseignant responsable informe par écrit les étudiants des modalités d'évaluation. Les évaluations doivent être réalisées dans les délais requis.

Les évaluations sont sanctionnées par une note comprise entre 1 et 6. La notation s'effectue au quart de point. La note 0 est réservée pour les absences non justifiées aux évaluations et pour les cas de fraude ou de tentative de fraude.

L'étudiant doit obtenir une note de 4 au minimum, ou une moyenne de 4 au minimum si l'évaluation se compose de plusieurs épreuves, sur un maximum de 6 à l'évaluation de chacun des modules. La réussite des différentes évaluations donne droit aux crédits ECTS y afférents.

En cas d'obtention d'une note inférieure à 4 à l'une des évaluations, ou d'une moyenne inférieure à 4 si l'évaluation se compose de plusieurs épreuves, l'étudiant peut se présenter une seconde et dernière fois à l'évaluation concernée ou aux épreuves auxquelles il a obtenu une note inférieure à 4. La deuxième passation est organisée au plus tard dans le semestre suivant la fin des enseignements.

Lorsqu'un étudiant ne se présente pas à une évaluation pour laquelle il est inscrit, il est considéré avoir échoué à cette évaluation à moins que l'absence ne soit due à un juste motif. Sont notamment considérés comme des justes motifs les cas de maladies et d'accidents. L'étudiant doit en aviser le Doyen de la FPSE par écrit immédiatement soit en principe dans les 3 jours suivants la non présentation. Le Doyen de la FPSE décide s'il y a juste motif. Il peut demander à l'étudiant de produire un certificat médical ainsi que toute autre renseignement jugé utile.

La présence active et régulière des étudiants est exigée à au moins 80% des enseignements et autres activités de formation de chaque module du programme et fait partie des modalités d'évaluation.

Obtention du Diplôme

Le Diplôme de formation continue en Coopération internationale en éducation de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève est délivré sur proposition du Comité directeur, lorsque le participant a suivi régulièrement les enseignements et a répondu aux exigences d'évaluation des modules et du travail de fin d'études. Il correspond à 30 crédits ECTS. L'intitulé du titre Diploma of Advanced Studies in International Cooperation in Education figure sur le diplôme émis.

Elimination

Sont éliminés du DAS, les étudiants qui :

- a) subissent un échec définitif à l'évaluation d'un des modules ou du travail de fin d'études, ou ne respectent pas les délais prescrits ;
- b) ne participent pas de manière active et régulière à au moins 80% des enseignements des modules ;
- c) n'obtiennent pas l'intégralité des crédits prévus par le programme dans la durée maximale des études prévue.

Les cas de fraude, plagiat et tentative de fraude ou de plagiat peuvent également aboutir à l'élimination de la formation.

L'élimination ne modifie pas les frais d'inscription dus et ne crée aucun droit à leur remboursement, quel que soit le moment où elle est prononcée.

En cas d'abandon de la formation, l'étudiant doit en avertir le Directeur du DAS immédiatement, soit en principe dans les trois jours suivant la non présentation aux cours, et par écrit. L'abandon de la formation ne modifie pas les émoluments dus et ne crée aucun droit à leur remboursement, quel que soit le moment où l'étudiant décide d'arrêter sa formation à moins que l'abandon ne soit dû à un juste motif.

Entrée en vigueur

Le plan d'études entre en vigueur le 1er décembre 2016 et s'applique à tous les candidats et participants dès son entrée en vigueur.

Préavisé par le Collège des professeurs de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation lors de sa séance du 14 avril 2016

Résultats des votes : unanimité : 27 oui

Adopté par le Conseil participatif de Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation lors de sa séance du 28 avril 2016

Résultats des votes : unanimité : 12 oui



Novembre 2020

**Diplôme en formation continue en Coopération internationale en éducation
Diploma of Advanced Studies in International Cooperation in Education**

PLAN D'ETUDES

Intitulés des modules

Module 4 : Politiques éducatives contemporaines

Module 5 : Acteurs et programmes de la coopération internationale

Module 6 : Concevoir, mettre en œuvre et évaluer un projet de coopération internationale

Module 7 : Méthodologies quantitatives et qualitatives de recherche en éducation

Module 8 : Accompagnement du travail de fin d'études du DAS

Travail de fin d'études du DAS

	Heures d'enseignement de contact, y compris e-learning	Heures travail personnel	Total heures	Total crédits ECTS
Module 4	81	99	180	6
Module 5	81	99	180	6
Module 6	81	99	180	6
Module 7	81	99	180	6
Module 8	10	80	90	3
Mémoire de recherche	30	60	90	3
Total DAS	364	536	900	30

Les modules 4, 5, 6, 7 et 8 sont communs au programme du MAS en éducation internationale et recherche.



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Novembre 2020

**Diplôme en formation continue en Coopération internationale en éducation
Diploma of Advanced Studies in International Cooperation in Education**

COMITE DIRECTEUR

Directeur

Prof. A. Akkari, FPSE, Section des sciences de l'éducation, Université de Genève

Comité directeur

Dr. N. Changkakoti, chargée d'enseignement, FPSE, Section des sciences de l'éducation, Université de Genève

Prof. G. Felouzis, FPSE, Section des sciences de l'éducation, Université de Genève

Dr. T. Lauwerier, maître assistant/collaborateur scientifique, FPSE, Section des sciences de l'éducation, Université de Genève

Prof. B. Schneuwly, FPSE, Section des sciences de l'éducation, Université de Genève

Prof. A. Mazawi, Université de la Colombie Britannique, Canada

Dr. K. Taylor, École internationale, Genève

Dr. S. Tawil, UNESCO, Paris

Prof. B. Wentzel, Université Laval, Québec

La composition du Comité directeur du MAS est commune au CAS, DAS et au MAS.